

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du groupe de travail
chargés de l'élaboration de l'évaluation externe non
certificative en mathématiques en 2e année de
l'enseignement secondaire**

A.Gt 03-02-2011

M.B. 24-03-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au Certificat d'Etudes de Base au terme de l'enseignement primaire, notamment le titre II;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le groupe de travail chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non certificative en mathématiques en 2e année de l'enseignement secondaire est composé :

1° des quatre inspecteurs désignés sur proposition de l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique : Francine Fraipont, Colette Genot, René Quevrin et Francis Renier;

2° De six enseignants assurant tout ou partie de leur charge dans l'année d'études considérée dans :

- l'enseignement organisé par la Communauté française : Julien Remacle;

- l'enseignement officiel subventionné : Pascale Archambeau et Jordan Cancellier;

- l'enseignement libre subventionné : Claire Agnès Hugo, Claire Lamoline, Julie Saelen;

3° De six membres issus :

- de la cellule de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement officiel subventionné : René Screve;

- des cellules de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement libre subventionné : Joseph Bethlen, Pierre-Emmanuel Losfeld, Jules Miewis;

- du service de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement organisé par la Communauté française : Francine Cordier, Myriam Tombeur.

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juillet 2007 portant désignation des membres du groupe de travail chargés de l'élaboration de l'évaluation externe en mathématiques en 2ème année de l'enseignement secondaire est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 4. - Le Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 3 février 2011.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,
Mme M.-D. SIMONET

